Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260727-DEL202650-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 18/07/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11 Pouvoir : 02 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS
Absents excusés : Bertrand GUESSANT (procuration à Michel MARIE), Julie LE MOIGNE (procuration à Christian BOUGIS)
Secrétaire de séance : Michel MARIE

N° 2026-50
Mise à disposition du personnel communal au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Brusvily/Plumaudan à compter du 1er septembre 2026

M. le Maire informe qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel de Brusvily au S.I.R.S. qui arrivent à échéance le 31 août 2026.

M. le Maire propose de renouveler également les conventions de mise à disposition pour des agents ne faisant pas partie du service scolaire mais pouvant être réquisitionnés à titre exceptionnel.

Le S.I.R.S. rembourse aux communes de Brusvily et Plumaudan la rémunération et les charges sociales de ces agents en fin d'année.

Des conventions de mise à disposition ne peuvent être établies pour le personnel intérimaire remplaçant ou en renfort mais le S.I.R.S. rembourse aux communes de Brusvily ou Plumaudan les frais liés à ces rémunérations.

Agents	Collectivité d'origine	D.H.S. de mise à disposition
1 agent de maîtrise (fonctions ATSEM)	Brusvily	33 h 00 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent de maîtrise (fonctions ATSEM)	Brusvily	33 h 30 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent ATSEM principal 1ère classe	Brusvily	26 h 30 (totalité au S.I.R.S.)
1 agent Attaché territorial (secrétaire S.I.R.S.)	Brusvily	7 h 00/35 h 00 (mise à disposition partielle au S.I.R.S.)
1 adjoint technique principal 1ère classe (services techniques)	Brusvily	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles
1 adjoint technique (services techniques)	Brusvily	En cas de besoin exceptionnel : Pas de D.H.S. : mise à disposition au vu du nombre d'heures réelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel de Brusvily suivant le tableau ci-dessus, pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1er septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260727-DEL202650-DE

Mandate M. le Maire pour signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Michel MARIE

Le Maire,
Christian BOUGIS

MAIRIE DE BRUSVILY (Côtes d'Armor)